COMMUNE D'ARCANGUES

PROJET VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept du mois d'avril deux mille vingt et un à 18 heures.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, Mme CURUTCHET Maitena, M. MAISTERRENA Didier, Mme LAFFONTAS Céline, M. GARMENDIA Jean, Mme HARAN Corinne, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. FERRUS Stéphane, Mme BONNARDET Marlène, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, M. GARRIGUE Jean-Michel, M. BOURDAT Mayeul, Mme CABROL Laurence

Secrétaire de séance : Céline LAFFONTAS
Absents excusés : Mme JOST LEFEBVRE Sybille donne pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe.
M. PICOT Olivier.

Nombre de membres en exercice : 23	Date de la convocation: 02/04/2021
Nombre de membres présents : 21	Date d'affichage : 02/04/2021
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22	Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 a été transmis aux Conseillers municipaux le 26 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

I- <u>Finances publiques :</u>

Délibération n° 2021/10
Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes

M. le Maire expose aux membres que les comptes de gestion pour chaque budget sont établis par Madame le Trésorier à la clôture de l'exercice, ces comptes de gestion retraçant toutes les opérations qu'elle a effectuées.

L'autorité Territoriale vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative à l'issue du vote de l'organe délibérant.

Les comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal sont présentés au conseil municipal. Leur conformité aux comptes administratifs 2020 a été constatée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications, décide :

D'APPROUVER les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes établis par Mme le Trésorier d'Hasparren ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/11
Comptes administratifs 2020 - Désignation du président de séance

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances ou le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Mme LAFFONTAS Céline pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de désigner Mme LAFFONTAS Céline pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/12
Approbation du compte administratif 2020 du budget général

Le **Maire étant sorti,** conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme Céline LAFFONTAS présente le compte administratif du budget principal dressé par le Maire.

Le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Réalisé : **2.010.289,04 €**
Recettes	Réalisé : **2.365.654,19 €**

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de **355.365,15 €**

Le report au premier janvier 2020 était de 1.003.171,49 euros, l'excédent de 2019 ayant été reporté à la section investissement pour un montant de 553.171,49 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 450.000 euros.

L'excédent de la section fonctionnement au 31 décembre 2020 est de + **805.365,15 €,** incluant le report 2020 de 450.000 € et le résultat 2020 de 355.365,15 €.

Une somme de 200.000 euros est proposée en affectation à la section de fonctionnement du budget général 2021 (article 002), le solde étant proposé en affectation à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 605.365,15 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé **:**	**1.500.327.80 €**
Recettes	Réalisé :	**1.695.957,51 €**

Le résultat de l'exercice en section d'investissement pour l'année 2020 est de **+ 195.629,71 €**.

Le report au premier janvier 2020 était de +1.675.859,83 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2019 affecté à la section investissement.

Le résultat au 31 décembre 2020 est de+ 1.871.489,54 €, après intégration de l'excédent de 2020 de 195.629,71 €.

Après avoir entendu les explications de Mme Laffontas, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les résultats du compte administratif 2020 du budget principal, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/13
Approbation des comptes administratifs 2020 des budgets annexes

Le **Maire étant sorti,** conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme Laffontas présente les comptes administratifs des budgets annexes dressés par le Maire.

Les comptes administratifs des budgets annexes s'établissent comme suit :

1) Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**29.736,02 €**
Recettes	Réalisé :	**92.738,05 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 63.002,03 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de + 66.754,01 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2020, après affectation de 30.000 € à la section d'investissement de + 99.756,04 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**1.124.037,92 €**
Recettes	Réalisé **:**	**222.734,22 €**

Le déficit de la section d'investissement est de - 901.303.70 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de + 1.837.005,45 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de + 935.701,75 €

2) Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**188.888,09 €**
Recettes	Réalisé :	**128.429,50 €**

Le déficit de la section de fonctionnement est de - 60.458,59 €

Le report au 1er janvier 2020 étant de + 62.708,59 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020, de + 2.250,00 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé	**115.679,50 €**
Recettes	Réalisé :	**142.187,00 €**

L'excédent de la section d'investissement est de + 26.507,50 €

Le report au 1er janvier 2020 étant de - 21.607,77 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de + 4.899,73 €.

3) Budget Vente objets et produits locaux:

Section d'exploitation

Dépenses	Réalisé :	**23.299,17 €**
Recettes	Réalisé :	**6.793,82 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de - 16.505.35 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de + 35.416,94 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020, après affectation de 18.680,17 € à la section d'investissement de + 231,42 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**00.000,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**18.680,17 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de + 18.680.17 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de - 18.680,17 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de 0 €.

4) Budget Arrangoitze:

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**1.187.138,69 €**
Recettes	Réalisé :	**1.187.138,69 €**

Le solde de la section de fonctionnement est de 0 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de 0 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de 0 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**000.000,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**692.486,01 €**

L'excédent de la section d'investissement est de + 692.486.01 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de - 970.648,52 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de - 278.162,51€.

5) Budget Lotissement Garonne:

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**245.603,45 €**
Recettes	Réalisé :	**275.000,01 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de + 29.396,56 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de 0 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de + 29.396,56 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**000.000,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**200.274,00 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de + 200.274,00 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de - 190.274,00 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de + 10.000,00 €.

6) Budget Lotissement Oihan Ondoan :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**226.519,23 €**
Recettes	Réalisé :	**370.833,34 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de + 144.314,11 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de 0 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de + 144.314,11 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**000.000,00 €**
Recettes	Réalisé **:**	**217.427,00 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de + 217.427,00 €.
Le report au 1er janvier 2020 étant de - 242.845,22 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de - 25.418,22 €.

7) Budget Lotissement Otte Xuri :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	**29.441,08 €**
Recettes	Réalisé :	**29.441,08 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de 0 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	**29.441,08 €**
Recettes	Réalisé **:**	**00.000,00 €**

Le solde au 31 décembre 2020 est de - 29.441,08 €.

Le report au 1er janvier 2020 étant de - 6.148,12 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2020 de - 35.589,20 €.

Après avoir entendu les explications de Mme Laffontas, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les résultats du compte administratif 2020 des budgets annexes, qui sont conformes au compte de gestion du comptable.
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/14
Affectation du résultat du budget général

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2020. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 805.365,15 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **605.365,15 €.**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de **200.000 ,00 €.**

- D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/15
Affectation du résultat du budget annexe des locaux commerciaux

Le Maire, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2020. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget des locaux commerciaux

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 99.756,04 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil municipal décide :

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **80.000,00 €.**

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de **19.756 ,04 €.**

- D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/16
Prêt bancaire

M. le Maire explique au Conseil municipal que les divers projets structurants de la Commune vont nécessiter d'engager des dépenses importantes dès 2021, et que les taux bancaires étant actuellement très favorables, il propose d'avoir recours à l'emprunt.

Le montant du prêt sera traité dans le budget général qui supportera l'ensemble des dépenses de ces projets et notamment le lancement des études du projet des voies douces. M. le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse qui est celle de la Banque Postale.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1.000.000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer lesinvestissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.000.000,00EUR

Versement des fonds : à fa demande de l'emprunteur jusqu'au 21/05/2021,

en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,51%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le recours à l'emprunt avec une 1ère échéance de remboursement au 1er septembre 2021 ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 1.000.000 € avec la Banque Postale pour une durée de 10 ans ;
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/17
Vote des taux des taxes locales pour l'année 2021

Mme Favre Nathalie rejoint la salle du conseil municipal.

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFNB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Une sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à partir de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de TFNB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFNB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

D'autre part, il convient de préciser que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 80.002 € à ce titre en 2021.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
M. le Maire propose à l'assemblée, de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2021.

	2017 (suite à la fusion)	**2018**	**2019**	**2020**	**2021 Avec intégration de la part départementale**
Taxe d'habitation (*pour information)*	*3.89 %*	*3.89 %*	*3.89 %*	_	_
Taxe foncière bâti	7.19 %	7.19 %	7.19 %	7.19 %	20,66 % Correspondant à la part communale identique à 2020 et égale à 7,19% + part départementale 2020 égale à 13,47%
Taxe foncière non bâti	11.37 %	11.37 %	11.37 %	11.37 %	11.37 %

Il est précisé que le taux de la taxe foncière sur le bâti de 20, 66 % correspond au taux communal de 2020 reconduit à l'identique sur 2021 auquel est intégré la part départementale de 13,47 % tel que précisé ci-dessus.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER LES taux des taxes locales pour l'année 2021 ;
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/18
Vote des subventions et participations 2021

En vertu de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a attribué des subventions et des participations en 2020.

1°- Le C.C.A.S, dans l'élaboration de son budget 2021 fait une demande de subvention de 80.000 € pour le service de l'aide à domicile et de portage des repas.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention aux personnes de droit public comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale d'Arcangues : **80.000 €** qui sera mandatée au compte 657362 (subventions de fonctionnement versées aux CCAS).

2°- La Communauté d'Agglomération Pays Basque a demandé à la commune d'Arcangues la somme de 13.170 € pour participer aux frais de fonctionnement du service d'instruction des dossiers d'urbanisme.

3°- La Commune de Bassussarry a demandé à la commune d'Arcangues une participation de 30.000 € pour participer aux dépenses de personnel pour le poste d'animateur sportif.
Cette somme inclue le solde de la participation pour l'année 2020.

3°- Le SIVOM Arbonne-Arcangues-Bassussarry a demandé à la commune d'Arcangues une participation de 65.000 € pour participer aux dépenses d'aménagement du stade de rugby et une participation de 56.000 € au titre des dépenses d'entretien et de fonctionnement de cette même structure. Cette somme inclue le solde de la participation pour l'année 2020.

4°- Les demandes de subvention des personnes de droit privé étant très nombreuses, M. le Maire explique que la Commission des finances a décidé de définir de nouvelles orientations pour l'année 2021, compte tenu de la situation sanitaire de 2020 qui a entrainé une baisse de fonctionnement de certaines associations.
Une nouvelle étude sera réalisée par la commission des finances lors du budget de l'année 2022.

Voici le détail :

Article	ASSOCIATIONS	Proposition
6574	**Ass pêche Nivelle**	200 €
6574	**Asso Sportive Golf Club**	1.000 €
6574	**BETHI ALEGERA**	1.500 €
6574	**Emak Hor Gym**	200 €
6574	**Emak Hor Rugby**	4.500 €
6574	**Ez Bakarrik**	200 €
6574	**Ikastola Alhorga Ahetze**	400 €
6574	**Ikastola Arcangues/Bassussarry**	6.600 €
6574	**Ikastola Biarritz**	800 €
6574	**Ikastola Uhabia Bidart**	800 €
6574	**Lau Herri**	1.500 €
6574	**Saint Hubert Côte Basque Section Arcangues**	800 €
6574	**Schola Jarraiki**	400 €
6574	**UNAC Anciens combattants**	400 €
	SOUS TOTAL	**19.300 €**
65737	**Communauté d'Agglomération Pays basque (service d'instruction des dossiers d'urbanisme)**	13.170 €
65737	**Communauté d'Agglomération Pays basque (changement d'usage)**	3.200 €
	SOUS TOTAL	**16.370 €**

65738	**Conseil Départemental (Fonds solidarité logement et énergie)**	3.000 €
	SOUS TOTAL	**3.000 €**
65548	**SIVOM Arbonne Bassussarry Arcangues (charges courantes et entretien du stade)**	56.000 €
	SIVOM Arbonne Bassussarry Arcangues (Construction et réhabilitation de la billetterie et des vestiaires et divers travaux)	65.000 €
6218	**Commune de Bassussarry (animateur sportif)**	30.000 €
	SOUS TOTAL	**151.000 €**
657362	**CCAS Arcangues**	80.000 €
	SOUS TOTAL	**80 000 €**
	TOTAL	**269.670 €**

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide :

DE VOTER les subventions et participations ci-dessus détaillées pour l'année 2021.
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/19
Attribution des bourses aux étudiants pour l'année 2021

M. le Maire expose qu'une bourse communale a été attribuée en 2020 à 7 étudiants.
La somme allouée s'élevant à 100 euros par étudiant.

M. le Maire propose de reconduire l'attribution d'une bourse par étudiant pour la rentrée 2021 et propose au Conseil municipal de reconduire une somme de 100 euros par étudiant, qui devra justifier de sa situation en fournissant un certificat de l'école ou de l'université.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER la reconduction d'une bourse de 100 € pour les étudiants pour la rentrée 2021 ;
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/20
Présentation et approbation du budget général 2021

M. le Maire présente les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

Budget Général :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 2.234.286,00 €	Total : 2.234.286,00 €	Total : 4.011.202,00 €	Total : 4.011.202,00 €

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants par chapitre du budget général 2021.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le budget général 2021 pour l'équilibre ci-dessus présenté ;
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/21
Présentation et approbation des budgets annexes 2021

M. le Maire présente les grandes lignes des budgets annexes en vue de leur approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 75.358,00 €	Total : 75.358,00 €	Total : 1.897.102,00 €	Total : 1.897.102,00 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 46.900,00 €	Total : 46.900,00 €	Total : 25.900,00 €	Total : 25.900,00 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Vente objets et produits locaux :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
Total : 15.092,00 €	Total : 15.092,00 €	Total : 00.000,00 €	Total : 00.000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Arrangoitze :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
521.838,00 €	521.838,00 €	400.000,00 €	400.000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Garonne :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
68.793,00 €	68.793,00 €	39.396,44 €	39.396,44 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Oihan Ondoan :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
596.545,00 €	596.545,00 €	310.982,00 €	310.982,00 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Otte Xuri :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	*Recettes*	*Dépenses*	*Recettes*
1.064.411,00 €	1.064.411,00 €	550.000,00 €	550.000,00 €

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les montants par chapitre des budgets annexes 2021

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le budget 2021 des budgets annexes pour les équilibres ci-dessus présentés ;
D'AUTORISER M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/22

Taxe des ordures ménagères du Trinquet d'Arcangues et de l'Ehpad Adarpea

Mme Curutchet expose que la taxe des ordures ménagères acquittée par la Commune pour le compte de tiers a lieu de leur être refacturée au titre des charges leur incombant dans le cadre de leur activité.

C'est le cas pour le restaurant du Trinquet et pour l'EHPAD Adarpea, qui exploite un bâtiment communal pour lequel la Commune paye une taxe foncière incluant la taxe des ordures ménagères.

Il conviendrait d'émettre un titre de recette au profit de la Commune pour l'imposition de l'année 2020 de 4.851 € pour l'Ehpad et de 533,00 € pour le Trinquet.

Mme Curutchet demande au Conseil municipal d'approuver les montants de la taxe des ordures ménagères à demander au Trinquet d'Arcangues et à l'Ehpad Adarpea.

D'autre part, M. Le Maire souhaite tenir informés les membres du Conseil municipal que la Communauté d'agglomération a mis en place une Redevance Spéciale pour la collecte des déchets des entreprises et collectivités.

Après avoir entendu les explications de Mme Curutchet, le Conseil municipal :

APPROUVE les montants de taxe des ordures ménagères 2020 à demander à l'Ehpad Adarpea et au Trinquet d'Arcangues ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/23

Electrification rurale - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP040 - Rétablissement d'un câble torsadé EP - chemin Larre Bidea

Monsieur MAISTERRENA informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rétablissement d'un câble torsadé EP – Rue Larre Bidea.
Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur MAISTERRENA précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- montant des travaux T.T.C 1 750,81 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 87,54 €

- frais de gestion du SDEPA 72,95 €
TOTAL 1 911,30 €

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation Syndicat 612,78 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 306,39 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*) 919,18 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 72,95 €
TOTAL 1 911,30 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Après avoir entendu les explications de M. Maisterrena, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération et les montants de travaux ci-dessus détaillés ;
DECIDE de financer la participation communale sur fonds libres ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/24

Electrification rurale - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° Affaire n° 21GEEP034- Remplacement du candélabre W-01 - Impasse Bellevue

Monsieur MAISTERRENA informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement du candélabre W-01 - Impasse Bellevue.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur MAISTERRENA précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 356,74 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 67,84 €
- frais de gestion du SDEPA 56,53 €
TOTAL 1 481,11 €

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 474,86 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 237,43 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur .fonds libres (*) 712,29 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 56,53 €
TOTAL 1 481,11 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMETRE la présente délibération au contrôle de légalité.
Après avoir entendu les explications de M. Maisterrena, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération et les montants de travaux ci-dessus détaillés ;
DECIDE de financer la participation communale sur fonds libres ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/25

Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (département) 2020 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21REP023 – Rénovation de l'éclairage du chemin piétonnier Gaztelu Xoko

Monsieur MAISTERRENA informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public dans le cadre du projet d'éclairage du chemin piétonnier Gaztelu Xoko.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. MAISTERRENA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- montant des travaux T.T.C 38 743,40 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 874,34 €

- frais de gestion du SDEPA 1 614,31 €
TOTAL 44 232,05 €
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation Département 12 000,00 €
- F.C.T.V.A. 6 991,01 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*) 23 626,73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 614,31 €
TOTAL 44 232,05 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Après avoir entendu les explications de M. Maisterrena, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération et les montants de travaux ci-dessus détaillés ;
DECIDE de financer la participation communale sur fonds libres ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/26

Electrification rurale – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2021 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21EP040 – Création de l'éclairage public du chemin piétonnier Gaztelu Xoko

Monsieur MAISTERRENA informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Création de l'éclairage public dans le cadre du projet d'éclairage du chemin piétonnier Gaztelu Xoko.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur MAISTERRENA précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. OUI l'exposé de Monsieur MAISTERRENA et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 42 955,66 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 4 295,57 €
- frais de gestion du SDEPA 1 789,82 €
TOTAL 49 041,05 €

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- participation Syndicat 4 500,00 €
- F.C.T.V.A. 7 751,09 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : (*) 35 000,14 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 789,82 €
TOTAL 49 041,05 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil municipal :

APPROUVE l'opération et les montants de travaux ci-dessus détaillés ;
DECIDE de financer la participation communale sur fonds libres ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/27
Vote des tarifs de location de la salle des associations

Mme CHARLANNE explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de location de la salle des associations pour la mise à disposition au profit d'associations.

Les tarifs de location aux particuliers sont inchangés, à savoir :

OCCUPATION par les particuliers	HORAIRES	TARIFS ARCANGUAIS	TARIFS EXTERIEURS
Deux heures	---	Gratuit	200 €
Journée	9h00 à 18h00	150 €	400 €
Soirée	18h00 à 8h00 (le lendemain)	150 €	400 €
Journée + Soirée	9h00 à 8h00 (le lendemain)	250 €	600 €

Les tarifs suivants seraient appliqués aux associations pour l'organisation de leurs activités :

Salle des associations d'Arcangues		
OCCUPATION par les associations	**TARIFS ARCANGUAIS**	**TARIFS EXTERIEURS**
1 fois / semaine	Gratuit	200 €
2 jours / semaine	200 €	400 €

Après avoir entendu les explications de Mme Charlanne, le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs de location de la salle des associations à compter du 1er mai 2021 ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/28
Vote des articles vendus à la boutique de vente

Mme CHARLANNE rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n° 54 du 5 décembre 2016 approuvant la création d'une régie pour la gestion de la boutique de vente d'objets promotionnels ainsi que ceux de la délibération du 1er février 2017 qui fixait les tarifs des produits de la boutique.

Afin de proposer de nouveaux produits à la vente, il convient de délibérer pour en adopter les tarifs ou pour modifier les tarifs de produits déjà référencés.

Modification de tarifs					
Fournisseur	**Statut**	**Référence**	**Nom du produit**	**Ancien prix de vente**	**Nouveau prix de vente**
DUBACQUIE Christine	Dépôt/vente	10000129	Photophore D	16,00 €	18,00 €
SARL AGERRIA	Achat	10000148	Lot 4 pate 125g	12,00 €	10,00 €
Les éditions Thouand	Achat	10000172	Sac corde	18,00 €	15,00 €
Les éditions Thouand	Achat	10000038	Parapluie	12,00 €	9,00 €

Nouveaux produits

Fournisseur	**Statut**	**Référence**	**Nom du produit**		**Prix de vente**
HERE	Achat	10000210	Carte postale bambou		4,50 €
KOKOLO	Achat	10000211	Tote bag quartiers		8,00 €
SARL Agerria	Achat	10000205	Verrine rillettes canard		4,00 €
Les éditions Thouand	Achat	10000212	Bâton de marche		9,00 €

Après avoir entendu les explications de Mme Charlanne, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des tarifs et les nouveaux articles vendus à la boutique de vente d'objets et produits locaux ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/29
Vote des tarifs d'envoi des colis depuis la boutique

Mme CHARLANNE explique que la boutique est régulièrement sollicitée pour des envois de produits. Après avoir rencontré la poste, il est proposé de mettre en place les tarifs suivants pour la livraison en France directement à domicile avec signature :

LA POSTE	Achat	10000209	Colis tube affiche	12,00 €
LA POSTE	Achat	10000206	Colis taille M	15,00 €
LA POSTE	Achat	10000207	Colis taille L	17,00 €
LA POSTE	Achat	10000208	Colis pochette bulle	10,00 €

Après avoir entendu les explications de Mme Charlanne, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place d'un service d'envoi par colis postaux pour des articles commandés à distance à la boutique de vente d'objets et produits locaux ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021/30
Vote des tarifs de vente de la billetterie des spectacles « Les nuits lyriques d'Arcangues »

Mme CHARLANNE expose que si les conditions sanitaires le permettent, la commune en partenariat avec la compagnie Alma Cantoa proposera en juillet et août dans le cadre d'une programmation intitulée « les nuits Lyriques d'Arcangues », deux spectacles au théâtre de la Nature **:**

- Le jeudi 8 Juillet au Théâtre de la Nature : concert à grand spectacle « La légende d'Orphée » : soirée vénitienne autour de l'opéra Orfeo conçu par Michel FENASSE – AMAT sur des musiques de Vivaldi et autres compositeurs de l'école vénitienne du XVIII ème siècle et sur des dialogues et tirades parlés écrits par l'écrivain François-Michel Baradat.

- Le 26 Août au Théâtre de la Nature concert au cœur d'Arcangues « Arcangues a pris mon âme … » : le poème de Pierre d'Arcangues mis en musique par Henri Bourtayre pour Luis Mariano ouvre la porte à un concert d'airs lyriques et festifs du Pays basque – programme musical entrecoupé de textes de Pierre et Guy d'Arcangues, de contes et autres histoires.

	08 juillet	26 août	2 spectacles
Public			
Tarif catégorie 1 (chaises)	33 €	33 €	59 €
Tarif catégorie 2 (gradins)	22 €	22 €	39 €
Abonnés			
Tarif abonné catégorie 1 (chaises)	29 €	29 €	49€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de vente précités pour ces deux spectacles et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à conclure avec l'office de tourisme Pays Basque pour la mise en place de la billeterie.

Après avoir entendu les explications de Mme Charlanne, le Conseil municipal :

ADOPTE les tarifs des spectacles « Les Nuits Lyriques d'Arcangues »;
AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec l'Office de toutrisme du Pays basque pour la vente des billets ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

II- Affaires générales

Délibération n° 2021/31
Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

M. VITIELLO explique que par décision en date du 30/01/2020, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a reconnu le besoin d'une aide à l'inclusion scolaire d'un élève scolarisé à l'Ecole Elémentaire Publique d'Arcangues.

Un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), est donc affecté(e) à l'accompagnement de cet élève.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, il/elle peut être appelé(e) à exercer certaines activités, explicitement prévues dans la notification de la CDAPH, en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine.

Mme BABOULENE est ainsi mise à disposition de la commune d'Arcangues, organisatrice du service de restauration, pour l'accompagnement dudit élève, dans le respect de la circulaire n°2014-083 du 08 juillet 2014 (point I-3-a).

En cas d'absence provisoire de l'AESH affecté auprès de l'élève désigné à l'article 1er, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

L'AESH exerce ses fonctions au seul service de l'élève en situation de handicap mentionné(e) ci-dessus, conformément au protocole d'accompagnement.

Elle ne pourra en aucun cas être investie d'une mission étrangère à son contrat de travail et aux textes qui le régissent.

Le temps de mise à disposition dans ce cadre et durant le service de cantine est indiqué dans l'emploi du temps joint en annexe de la présente convention.

Ces horaires de travail sont arrêtés par l'employeur, en collaboration avec le maire de la commune après consultation de la direction de l'école.

Rémunération / Repas

Le temps de mise à disposition est compris dans le service de l'AESH.
Il n'ouvre pas droit à une rémunération supplémentaire.
En revanche, lorsque ce temps de mise à disposition est nécessité par l'aide au repas de l'enfant en situation de handicap, la commune peut envisager la prise en charge, totale ou partielle, du repas de l'AESH.

Responsabilités - Assurances

L'AESH demeure salarié de son employeur, qui continue d'assumer à son endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Sans préjudice du maintien de ce lien de subordination et afin de préserver le bon fonctionnement du service, l'AESH pourra recevoir en tant que de besoin de la part du maire ou de son représentant des directives et instructions entrant dans ses attributions et missions.

L'AESH n'est redevable envers la commune d'aucune tâche qui n'aurait pas été prévue par la présente convention ou par avenant en cas de modification desdites tâches.

Le représentant de la commune d'Arcangues assume ses responsabilités de collectivité organisatrice de la cantine, et s'engage à assurer l'AESH en responsabilité civile.

Exécution des tâches

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention, ou de son avenant en cas de modification desdites tâches, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur de l'école.

En cas de perturbation grave du fonctionnement du service du fait de l'AESH, le maire ou son représentant peuvent suspendre l'exécution de la présente convention jusqu'à décision de l'employeur.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant doivent en informer immédiatement l'employeur ainsi que le/la directeur de l'école.

Durée de la convention : La durée de la présente convention prendra fin dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- fin du besoin d'accompagnement de l'élève
- fin de la scolarisation dans cette école de l'élève ou changement d'affectation de l'AESH.

Après cette présentation M. VITIELLO demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition entre le Directeur Académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques en sa qualité d'employeur et la commune d'Arcangues.

Après avoir entendu les explications de M. Vitiello, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les services de l'éducation nationale ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/32
Création d'emplois saisonniers

M. le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour la période du 5 juillet au 31 août 2021 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.

- de 5 emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour la période du 5 juillet au 31 août 2021 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.

- D'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet du 3 juin au 30 septembre afin d'assurer la tenue du marché estival et les missions d'accueil au sein de la boutique de vente.

Les emplois seront créés.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice brut 354 majoré 330.

Le conseil municipal est invité à :

DECIDER :

- la création, pour la période du 5 juillet au 31 août, d'un emploi non permanent à temps

complet d'agent technique pour l'entretien des espaces verts de la commune

- la création pour la période du 5 juillet au 31 août, de 5 emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation.

- la création pour la période du 3 juin au 30 septembre d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour le suivi du marché estival et les missions d'accueil au sein de la boutique de vente.

- que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 350 majoré 327

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire les contrats de travail à durée déterminée ci-dessus détaillés ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/33
Convention de servitude entre la Commune d'Arcangues et la société Enedis

M. MAISTERRENA explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une servitude avec la société ENEDIS représentée par Mme Céline VAUTRELLE, Directeur régional Enedis Pyrénées Landes, sur la parcelle BO 0015, lieu-dit Calonjanenia.

En ses articles premiers et deuxièmes, la convention précise :

Les droits de servitude consentis à Enedis :

-Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ,le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Droits et obligations du propriétaire :

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article premier.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune

culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

-Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et le/les ouvrages visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
-Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Après avoir entendu les explications de M. Maisterrena, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/34

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales

M. VITIELLO explique que la convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Suite à un travail mené entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les communes de Bassussarry, Cambo les Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore Louhossoa, Souraide, Ustaritz, Arcangues et la CAF il est demandé aujourd'hui d'autoriser le maire à signer la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE à conclure entre la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques représentée par le Président de son Conseil d'administration, M. Pascal LEBLOND, et par son Directeur, M. Jérôme ROTETA, et les collectivités du territoire ERROBI.

La convention est conclue à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2023.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF sont fondatrices de son cœur de métier :

· Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
· Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
· Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
· Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions, adapté.

OBJET DE LA CONVENTION :

· D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou la Communauté de communes
· Définir les champs d'intervention à privilégier, au regard de l'écart offre/besoin ;
· De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
· De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire ERROBI concernent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement social des familles.

Les champs d'intervention conjoints et partagés dans le cadre de la convention sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et les Collectivités du territoire ERROBI s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qu'ils se sont assignés, dans le plan d'actions de la convention.
Cette dernière est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeraient nécessaires et utiles.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des Collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les Collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la Collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la Collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention. Pour mener à bien les objectifs précisés par celle-ci, les parties décident de mettre en place un Comité de pilotage.copiloté par la Caf et les collectivités du territoire ERROBI.

Après avoir entendu les explications de M. Vitiello, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/35
Autorisation de signature des actes de vente de deux délaissés communaux

M. le Maire explique que lors de la création du lotissement Oihan Ondoan, les riverains de la parcelle communale BH21 ont exprimé leur souhait d'acquérir une bande de terrain longeant leur propriété respective. Ces parties de parcelles ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente des deux délaissés communaux situés lieu-dit Oihan Ondoan pour les montants suivants :

Au sud : Vente à M. Hugues Saint Guilhem de la parcelle cadastrée BH 124 de 22 m² pour un prix de 2640 euros sur la base de l'avis des domaines en date du 15 mars 2021.

Au Nord : Vente à Mme Anne-Marie Echeverria de la parcelle cadastrée BH 125 de 62m² pour un prix de 7440 euros sur la base de l'avis des domaines en date du 15 mars 2021.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les actes à venir ainsi que tous les documents afférents à ces deux cessions.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente qui seront établi devant un notaire ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2021/36
Autorisation de signature des actes de vente de délaissés communaux

M. Jean GARMENDIA expose à l'assemblée que des parcelles communales au lieu-dit Ablaintz traversent les propriétés de deux riverains. Afin de régulariser la situation il est proposé de procéder à la vente des parcelles concernées aux riverains suivant le document d'arpentage établi par Mme DREVET, géomètre.

Le service des domaines a rendu son avis le 4 décembre 2020 et a estimé la valeur vénale des emprises BK 9p et BI 9p à 1 euros /m² et à 4 euros du m² les emprises BI11p. (portions ancien chemin rural)

Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente tel que précisé ci-dessous :

Vente à M. MESMACQUE des portions suivantes :

- Parcelle BI-9 (b) d'une contenance de 43 m² pour un prix de 43 euros

- Parcelle BI-9 (c) d'une contenance de 381 m² pour un prix de 381 euros
- Parcelle BI-11 (f) d'une contenance de 373 m² pour un prix de 1492 euros

Soit un montant total de 1916 euros.

Vente au profit de M. PIERSON Alain-Louis des portions suivantes :

- Parcelle BI n°9 (d) d'une contenance de 314 m² pour un prix de 314 euros
- Parcelle BK n°9 (b) d'une superficie de 998 m² pour un prix de 998 euros
- Parcelle BI-11 (g) d'une contenance de 679 m² pour un prix de 2716 euros

Soit un montant total de : 4028 euros
Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge des acheteurs.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente qui seront établi devant un notaire ;
AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.